

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

DATE : 25.07.2022 Edition : 03	FICHE DE DONNEES DE SECURITE Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878 PRODUITS CHIMIQUES A USAGE INDUSTRIEL	PAGE 1/8
---	---	---------------------------

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TOP15
Code du produit : TOP14127
UFI : 8G01-50MA-TOOX-XRD8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : RCI.
Adresse : ZAE CHAMPAGNE.07302.TOURNON.FRANCE.
Téléphone : 04.75.08.90.00. Fax : 04.75.08.90.29.
commercial@rcifrance.com <http://www.rcifrance.com/>

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.



Pictogrammes de danger : GHS05

Mention d'avertissement : DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Métasilicate de sodium
Hydroxyde de sodium

Mentions de danger

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 2/8
-------------------------------	--------------------------	--------------------

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-02-8 EINECS: 200-573-9 REG.NR.: 01-2119486762-27 TETRASODIUM ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE	SGH08, SGH05, SGH07 Dgr STOT RE 2, H373 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332		5 à 15 %
CAS: 10213-79-3 EINECS: 229-912-9 REG.NR.: 01-2119449811-37 METASILICATE DE SODIUM	SGH05, SGH07 Dgr Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335		< 5 %
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 REG.NR.: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	SGH05 Dgr Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314	[1]	< 5 %
CE: 932-106-6 REG.NR.: EXEMPTÉ (POLYMERE) ALCOOL, C12-C14, ETHOXYLES	SGH05, SGH07 Dgr Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412		< 5 %
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 REG.NR.: 01-2119450011-60 (2-METHOXYMETHYLETHOXY)PROPANOL		[1]	< 5 %
CAS: 1300-72-7 EINECS: 215-090-9 REG.NR.: 01-2119513350-56 XYLENESULFONATE DE SODIUM	SGH07 Wng Eye Irrit. 2, H319		< 5 %
CE: 931-333-8 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD.ACYL)	SGH05, Dgr Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		< 5 %

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1310-73-2 EINECS: 215-185-5 REG.NR.: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A; H314: C . 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % . C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,5 % . C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,5 % . C < 2 %	
CE: 931-333-8 1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C8-18 AND C18-UNSATD.ACYL)	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10 % Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C < 10 %	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 3/8
-------------------------------	--------------------------	---------------------

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver immédiatement les yeux à grande eau, en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement retirées. Continuer à rincer les yeux sous l'eau courante.

Si l'irritation oculaire persiste ou s'il apparaît une gêne visuelle, consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Retirer les vêtements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau pendant 10 à 15 mn. Les vêtements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.

Si une irritation apparaît ou si la contamination est étendue et prolongée, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion accidentelle, NE PAS FAIRE VOMIR, NE PAS FAIRE BOIRE. Consulter immédiatement un médecin. Si possible, lui montrer l'étiquette. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement. Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Appropriés : mousse, CO₂, poudre ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

· Equipement spécial de sécurité :

En intervention rapprochée ou en endroit confiné, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits.

· Autres indications:

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 4/8
-------------------------------	--------------------------	---------------------

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Récupérer un maximum de liquide pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Le liquide résiduel peut être absorbé sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...)

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Etiquetage de danger).

Prévention des incendies : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage

Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

Stocker à l'écart des acides.

Tenir les emballages hermétiquement fermés en dehors de l'utilisation.

Température de stockage recommandée: de -2°C à + 40°C

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

VLEP Valeur à long terme: 2 mg/m³

CAS: 34590-94-8 (2-méthoxyméthylethoxy)propanol

VLEP Valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm

Risque de pénétration percutanée

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 5/8
-------------------------------	--------------------------	--------------------

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

- Protection respiratoire Eviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.



- Protection des mains Gants de protection

Matériau des gants

Matériaux conseillés : caoutchouc, néoprène, PVC

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Vérifier la résistance et l'imperméabilité des gants avant toute utilisation du produit. Pour plus de précisions, contacter les fabricants de gants de protection.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



- Protection des yeux : Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.

- Protection du corps : Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique :	Liquide limpide.
Couleur	Jaune
Odeur	Inodore
Valeur du pH à 20 °C:	12,5 (à 5% dans l'eau)
Point d'éclair	Non déterminé ou non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
Densité à 20 °C:	1,11 g/cm³
Solubilité dans l'eau:	Entièrement miscible

9.2. Autres informations : Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique : Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter: Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter : Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles : Réactivité avec les acides.

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 6/8
-------------------------------	--------------------------	--------------------

10.6. Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 1310-73-2 Hydroxyde de sodium

Oral LD50 2.000 mg/kg (rat)

CAS: 10213-79-3 Métaasilicate de sodium

Oral LD50 1.152-1.349 mg/kg (rat)

Dermique LD50 >5.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire CL50 (4h) 2,06 mg/L (rat)

· Effet primaire d'irritation:

· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Indications toxicologiques complémentaires:

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique: Le produit n'est pas classé "dangereux pour l'environnement".

12.2. Persistance et dégradabilité : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les compartiments de l'environnement:

Composants:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité finale (série OCDE 301) conformément au règlement européen (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH.

Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

RHONE CHIMIE INDUSTRIE

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 7/8
-------------------------------	--------------------------	--------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.

Emballages souillés :

Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification UN1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU UN1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)



14.3. Classe(s) de danger pour le transport 8

14.4. Groupe d'emballage III

14.5. Dangers pour l'environnement : -

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	-	III	8	80	5 L	274	E1	3	E
IMDG	Classe	2°Etq.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1			
IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3	E1	
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3	E1	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières : Usage strictement professionnel.

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Le produit contient :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : EDTA et sels
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : phosphonates
- parfum

NOM DU PRODUIT : TOP15	DATE : 25.07.2022	PAGE 8/8
-------------------------------	--------------------------	---------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Objet MAJ :

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878